

PLAN DE VIGILANCE ACCORINVEST

Mise à jour : Juin 2024

Plan de vigilance

AccorInvest

Mise à jour : Juin 2024

L'accomplissement par AccorInvest SAS de ses obligations au titre du devoir de vigilance conformément à la loi du 27 mars 2017 s'inscrit dans le cadre du plan de vigilance du groupe AccorInvest.

Le groupe AccorInvest a établi un plan de vigilance qui comporte des mesures permettant d'identifier les risques afférents à ses activités et de prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement.

La loi relative au devoir de vigilance impose la mise en place de mesures permettant d'identifier les risques résultant « des activités de la société et de celles des sociétés qu'elle contrôle au sens du II de l'article L. 233-16 (du Code de commerce) ».

Les hôtels du groupe AccorInvest sont exploités sous des marques appartenant au groupe Accor. Le groupe Accor, au titre des obligations légales qui lui incombent, a établi un plan de vigilance qui s'applique à ses filiales ainsi qu'à ses hôtels exploités en contrats de franchise et en contrats de management, intégrant ainsi les hôtels AccorInvest. Le plan de vigilance du groupe Accor est publié dans son document d'enregistrement universel.

Le plan de vigilance de AccorInvest a été élaboré par la Direction de la Conformité en association avec l'équipe ESG, le département Ressources Humaines et le département de l'Audit interne et de la Gestion des risques. Les cartographies des risques spécifiques visées ci-dessous s'articulent notamment avec la cartographie générale des risques Groupe réalisée en 2023 par le département de l'Audit interne et de la Gestion des risques.

1. Cartographie des risques et procédures d'évaluation régulière : filiales

Cartographie des risques

a. Santé et sécurité - Droits humains et libertés fondamentales

AccorInvest s'est appuyé, pour établir sa cartographie des risques en matière de santé et de sécurité et en matière de droits humains et libertés fondamentales, sur les cartographies des risques établies par Accor. Ces cartographies intègrent les risques relatifs aux hôtels exploités sous enseigne Accor.

En matière de santé et de sécurité, l'identification des risques a été réalisée par Accor à la suite de visites menées dans les hôtels et d'entretiens approfondis avec les membres des équipes. Leur évaluation est fondée sur le résultat d'un questionnaire adressé aux hôtels.

En matière de droits humains et libertés fondamentales, les risques ont été identifiés et évalués par Accor à partir de sources de données externes.

Ces évaluations par Accor ont été revues et adaptées par le département Relations Sociales de AccorInvest pour tenir compte, d'une part, des caractéristiques du groupe AccorInvest, notamment de son implantation géographique et de son activité et, d'autre part, de l'expertise et de l'analyse des risques qui lui sont propres.

S'agissant du personnel occupé au sein des sièges du Groupe, AccorInvest identifie et évalue les potentiels risques conformément aux prescriptions légales du pays au sein duquel le siège se situe.

b. Environnement

En matière de protection de l'environnement, AccorInvest s'est appuyé sur la cartographie de risques ESG réalisée par le Groupe en 2023, communiquée dans le Rapport ESG du Groupe. Cette cartographie classe les risques RSE principaux en trois catégories :

- risques associés aux responsabilités du Groupe (*Acting as a responsible Group*),
- risques associés aux employés et aux clients, et
- risques associés à l'environnement.

En parallèle, une étude d'empreinte carbone réalisée par AccorInvest entre 2020 et 2021 avec les données 2019 fait ressortir deux grands enjeux :

- la maîtrise des consommations d'énergie dans les hôtels, et
- les impacts environnementaux des fournisseurs.

Concernant les risques associés à l'environnement, les principaux risques identifiés sont ceux liés au changement climatique et aux investissements nécessaires pour réduire l'impact environnemental du parc d'hôtels AccorInvest.

Procédures d'évaluation

AccorInvest a mis en place un dispositif de recueil des alertes professionnelles en matière d'éthique et de conformité, associé à la création d'un Comité Ethique. Le dispositif est plus amplement décrit dans la section 4 ci-dessous.

Le suivi des alertes professionnelles fait partie des missions du Comité Ethique qui peut ainsi évaluer la situation des filiales au regard notamment des risques principaux visés dans la section 3 ci-dessous.

En outre, AccorInvest a mis en place une structure de gouvernance de l'ESG forte, afin de suivre les risques ESG identifiés ainsi que les plans d'actions et les indicateurs de performance. Deux comités sont en place dans ce cadre : un au niveau du Comité Exécutif et un autre au niveau du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, la cartographie des risques et les dispositifs de maîtrise présentés ci-dessous incluent l'évaluation régulière de la situation des filiales au regard de ces risques.

2. Cartographie des risques et procédures d'évaluation régulière : sous-traitants et fournisseurs

Cartographie des risques

Les hôtels AccorInvest s'approvisionnent auprès de la centrale de référencement du groupe Accor à hauteur de 76% en moyenne dans le monde (78,8% pour les hôtels situés en France). Les fournisseurs et sous-traitants des hôtels AccorInvest sont donc très majoritairement sélectionnés par Accor qui assure également le contrôle de leur qualité et de leur conformité aux règles légales et à ses engagements éthiques.

Lié à Accor par un contrat de management, chaque hôtel AccorInvest s'engage à respecter le programme RSE de Accor comprenant des actions permettant de s'assurer :

- du respect des conventions internationales, lois et règlements en vigueur ;
- du respect des droits humains ;
- de l'éthique dans la conduite des affaires ; et
- du respect de l'environnement.

Pour répondre aux engagements du programme, un plan de contrôle des risques en matière de RSE des solutions achats référencées pour les besoins des hôtels a été élaboré par le groupe Accor.

Une première cartographie des risques éthiques et RSE a ainsi été réalisée en 2015 à partir des critères suivants appliqués à chacune des 98 familles de produits recensées par la Direction des Achats de Accor : les volumes d'achats, les risques environnementaux et sociaux des familles de produits, l'exposition aux risques du client et les leviers d'action de Accor.

À l'issue de cette évaluation, les familles de produits ont été classées selon trois niveaux : standard, à risque ou à risque élevé. 31 % des volumes d'achats sont identifiés « à risque » et 17 % « à risque élevé ». L'évaluation des risques pays est prise en compte localement par chaque bureau d'achats local selon une liste diffusée par Accor. Cette cartographie des risques couvre 100 % des fournisseurs référencés par Accor.

En 2022, Accor a procédé à une mise à jour de sa cartographie des risques environnementaux, sociaux et éthiques liés à ses fournisseurs.

Cette cartographie évalue les 104 catégories d'achats selon 16 risques divisés en 5 familles (environnement, droits humains, conditions de travail, santé et sécurité, éthique). Il en résulte une classification des catégories d'achats selon 3 niveaux de risques :

- « risque faible » (niveau 1)
- « risque élevé » (niveau 2)
- « risque très élevé » (niveau 3).

La nouvelle méthodologie appliquée a mené à une augmentation du nombre de catégories d'achats identifiées comme étant à risque « élevé » ou « très élevé » (73% des fournisseurs référencés en 2023 contre 62% en 2021).

La Direction ESG de AccorInvest est informée de cette démarche de cartographie des risques et de ses résultats, lors de rencontres régulières avec la Direction des Achats de Accor.

Procédures d'évaluation

Pour chacune des catégories de risque, le plan de contrôle mis en place par le groupe Accor définit les points à intégrer à chaque étape du processus d'achat : appel d'offres, sélection des fournisseurs, contractualisation, évaluation, audit, plan d'action, et en cas d'échec ou d'impossibilité de remédiation, déréférencement.

Le tableau ci-dessous décrit le processus de gestion des risques mis en place par Accor.

ÉTAPES	CATÉGORIES D'ACHATS À RISQUE « FAIBLE »	CATÉGORIES D'ACHATS À RISQUE « ÉLEVÉ »	CATÉGORIES D'ACHATS À RISQUE « TRÈS ÉLEVÉ »
APPEL D'OFFRES	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de critères RSE au cahier des charges Communication de la Charte Achats Responsables Insertion d'une clause RSE dans l'appel d'offres 		
SÉLECTION	<ul style="list-style-type: none"> Signature de la Charte Achats responsables par le fournisseur Évaluation/comparaison des fournisseurs sur des critères RSE Évaluation financière (solvabilité et risque de dépendance) Lancement du process KYC 		
CONTRACTUALISATION	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation EcoVadis avant la signature du contrat 		
	<ul style="list-style-type: none"> Intégration de la clause RSE dans le contrat Intégration de la Charte Achats responsables en annexe du contrat Contrôle et suivi de la santé financière et vérification du taux de dépendance à la publication des bilans des entreprises 		
ÉVALUATION PENDANT LA VIE DU CONTRAT	-	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action en cas de défaillance 	
	-	<ul style="list-style-type: none"> Réévaluation sur des critères RSE (durée de validité fixée par Accor : trois ans) Plan d'action Contrôle et suivi de la santé financière 	
AUDIT SUR SITE	-	-	<ul style="list-style-type: none"> En fonction de la notation du questionnaire EcoVadis : Planification d'un audit par un tiers basé sur le référentiel dédié
PLAN D'ACTION ET SUIVI	<ul style="list-style-type: none"> Suivi du Plan d'action post-évaluation avec les fournisseurs 		
	-	-	<ul style="list-style-type: none"> Ré-audit en cas de non-conformité majeure
PROCESS DE RÉFÉRENCIEMENT	<ul style="list-style-type: none"> Déréférencement envisagé en cas de non-conformité majeure, non assortie de plans d'action 		

La Charte Achats Responsables résume les engagements du Groupe Accor et ceux attendus de la part des fournisseurs référencés ainsi que chez leurs sous-traitants.

Evaluations RSE : l'utilisation de la plateforme de notation RSE développée par EcoVadis permet d'évaluer la performance RSE via un questionnaire spécifique rempli par le fournisseur lui-même. Chaque fournisseur est noté sur ses performances environnementales, sociales, éthiques, ainsi que sur le contrôle de sa propre chaîne d'approvisionnement. Un contrôle documentaire est réalisé par des analystes RSE dudit partenaire. Des plans d'action peuvent être demandés aux fournisseurs selon leurs notes à l'évaluation.

Programme d'audits : Les audits externes, qui doivent être réalisés à une fréquence de trois ans, sont commandés par les bureaux d'achats ou par le fournisseur qui doit alors disposer d'un audit externe reposant sur un référentiel reconnu (SA 8000, SMETA, BSCI, WRAP, etc.). Le coût de l'audit initial est supporté par Accor. Les nouveaux audits, qui interviennent en cas de non-conformité majeure, sont à la charge du fournisseur. Chaque acheteur est chargé du suivi des audits et du plan d'action correctif.

Suivi des engagements : Le plan de contrôle des fournisseurs référencés est suivi à partir de quatre indicateurs qui mesurent le taux de déploiement de chaque étape du processus :

Indicateur	Périmètre d'application	2022	2023
Part des fournisseurs s'engageant à respecter la Charte Achats Responsables (ou équivalent ¹)	Tous les fournisseurs référencés	100% des fournisseurs référencés et 77% pour AccorInvest	100% des fournisseurs référencés et 76% pour AccorInvest
Part des fournisseurs ayant réalisé une évaluation EcoVadis valide (<3 ans) ou équivalent	Fournisseurs référencés « à risques » et « à risque élevé »	41% (AccorInvest)	43% (AccorInvest)
Part des fournisseurs ayant été soumis à un audit externe	Fournisseurs référencés « à risque élevé »	25% (AccorInvest)	62% (AccorInvest)
Part des plans d'action suivis en cas de non-conformités majeures relevées	Fournisseurs référencés « à risques » et « à risque élevé »	100% (AccorInvest)	100% (AccorInvest)
Indicateur global : part des fournisseurs pour lesquels le processus de gestion des risques Ethiques et RSE est déployé	Tous les fournisseurs référencés		76% (AccorInvest)

Comme indiqué plus haut, le nouveau plan 2022-2025 est également basé sur une nouvelle cartographie des risques (réalisée par un tiers externe) et augmente significativement le nombre de fournisseurs sous surveillance EcoVadis.

La Direction de la Conformité de AccorInvest, en lien avec la Direction Financière, l'équipe ESG et la Direction des Relations sociales, pour l'achat de prestations de main d'œuvre, réalisent avec la Direction des Achats de Accor des reportings et échangent régulièrement sur les résultats des évaluations, des audits et des actions correctives.

¹ Charte Achats 21, ou code de conduite fournisseur respectant les points de la charte Achats Responsables de Accor.

3. Risques principaux et actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves

Les risques principaux ressortant des cartographies ainsi que les actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves (ci-après, « Dispositif de maîtrise ») sont présentés ci-dessous.

Organisation du temps de travail

Description du risque

Les caractéristiques de l'activité hôtelière conduisent les collaborateurs à fournir leur travail dans le cadre d'horaires variables et impliquent une vaste amplitude horaire.

Par ailleurs, le travail de nuit, celui du week-end et des jours fériés peut avoir une incidence sur l'équilibre des temps de vie professionnel et personnel.

Dispositif de maîtrise

Pour garantir l'intégralité des droits des salariés et ce dans le respect des prescriptions du statut collectif, une attention particulière est portée au décompte des heures de travail des collaborateurs et à l'effectivité de leur droit au repos.

L'objectif des dispositifs négociés dans le cadre des accords sur la qualité de vie au travail consiste notamment à prévenir et réguler les risques afférents à l'organisation de la durée du travail des collaborateurs, tant au niveau des hôtels que des sièges. A cet égard, les accords ont nécessairement à traiter de la question de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle et des modalités d'organisation du travail. Dans de nombreux pays, pour les salariés éligibles à cette modalité d'organisation du travail, le Groupe a mis en place des dispositifs relatifs au télétravail. De manière générale, différents programmes sont mis en place, selon des *modus operandi* variables en fonction des pays concernés, pour promouvoir le bien-être au travail.

Effectifs et Absentéisme

Description du risque

Les difficultés de recrutement consécutives à la faible attractivité des métiers de l'hôtellerie peuvent générer des difficultés organisationnelles au titre de potentielles situations de sous-effectif.

Le turnover au sein des hôtels est aussi de nature à impacter les conditions de travail des collaborateurs en ce qu'il altère la stabilité des organisations de travail et oblige les collaborateurs à transmettre de manière régulière les informations et processus aux nouveaux arrivés.

Dans un contexte de fermeture massive des hôtels dans le cadre de la pandémie, réduisant de fait l'activité des salariés, lesquels ont été placés, pour une grande majorité dans des dispositifs de chômage partiel, ce risque, intrinsèque au secteur d'activité, est peu prégnant. Néanmoins, la situation de crise et le niveau de prise en charge au titre de l'activité partielle dans certains pays, outre les inquiétudes sur l'avenir du secteur touristique, a fortement augmenté un taux de turnover déjà élevé au sein du secteur et, *a fortiori*, du Groupe.

Avec une forte reprise de l'activité, le secteur de l'hôtellerie et le Groupe ont pu être confrontés à des difficultés organisationnelles du fait de situations de sous-effectifs. Les situations restent néanmoins variables selon les caractéristiques nationales du marché du travail et le niveau d'activité.

Dispositif de maîtrise

En application des contrats de management liant AccorInvest et Accor, Accor en tant que manager est tenu de développer une politique d'attractivité des talents et de fidélisation des collaborateurs (par la construction de parcours de carrière notamment).

Dans le cadre des réunions de gouvernance entre AccorInvest et Accor, AccorInvest peut échanger sur les actions retenues ou les orienter, mais aussi accompagner leur mise en œuvre tout en s'assurant du respect des processus sociaux locaux. AccorInvest et Accor ont travaillé sur des solutions à court terme et ont entamé une réflexion à long terme sur la manière d'améliorer l'attractivité de l'industrie hôtelière.

De nombreuses actions locales ont été déployées dans les pays pour répondre aux besoins. Des expérimentations ont notamment été conduites pour apprécier les solutions proposées pour améliorer l'attractivité des métiers de l'hôtellerie (pilote sur la semaine de 4 jours en France par exemple). Les résultats produits par ces expérimentations seront étudiés pour déterminer les éventuelles actions à mener.

Par ailleurs, un dispositif de monitoring de l'absentéisme a été instauré en 2023 dans une partie du Groupe (Europe du Sud), puis sera généralisé. Il a pour vocation de fournir des données précises sur la durée et les causes de l'absentéisme aux fins de soutenir des plans d'actions appropriées pour réduire le taux d'absence des salariés dans les hôtels.

Santé et sécurité au travail

Description du risque

Bien que l'industrie hôtelière présente un niveau de sinistralité modéré dans une situation d'activité normale, elle n'est pas exempte de risques pour la santé et la sécurité des salariés liés à l'utilisation des outils de travail et autres matériels professionnels, aux infrastructures ou à la pénibilité-répétitivité de certaines tâches. En revanche, l'intensité du risque s'est accrue avec la crise sanitaire, les salariés se trouvant exposés au public et donc au Covid-19 (outre les établissements ayant pu servir de centres de quarantaine). Cette intensification du risque pour la santé des salariés, et sa nature aussi singulière que distincte du risque normal afférent à l'activité, a conduit le Groupe, en lien avec Accor, à adapter ses pratiques.

En outre, le rapport à la clientèle peut également générer des risques, spécialement celui de harcèlement, moral ou sexuel, à l'égard des collaborateurs. Ce risque peut être accru en présence de conditions d'activité dégradées, notamment lorsque les équipes sont réduites au sein des hôtels ou en présence d'une clientèle différente de celle traditionnellement accueillie.

Dispositif de maîtrise

Pour prévenir certains des risques consécutifs aux conditions de travail, et au-delà du strict respect des prescriptions légales, sont négociés au sein de AccorInvest différents accords collectifs destinés à prévenir la survenance du risque ou à en atténuer les effets. Ils concernent, dans une approche préventive, la qualité de vie au travail ou, dans une approche plus curative, l'accompagnement social des salariés concernés par une maladie professionnelle ou non professionnelle (l'accord collectif relatif au handicap en France par exemple).

Enfin, le Groupe met en place un plan de lutte contre le harcèlement sexuel, lequel s'applique à la société AccorInvest SAS. A cette fin, le Groupe a conclu en juillet 2019, un accord collectif international. Les dispositions conventionnelles s'ordonnent notamment sur un dispositif de formation des salariés du Groupe sur les pratiques prohibées et les moyens de les prévenir ou d'y réagir. L'application de l'accord fait l'objet d'un suivi avec le syndicat international afin d'apprécier son effectivité et la capacité des actions qui le structurent à diminuer le risque. Un module de formation distancielle, coconstruit par AccorInvest et Accor, est déployé.

Les risques pouvant être identifiés en lien avec les infrastructures de certains hôtels font l'objet d'une évaluation et d'actions de remédiation adaptées à la situation des hôtels concernés.

Discriminations

Description du risque

Un risque de discrimination à l'embauche au sein des établissements sous enseigne Accor a été identifié.

Dispositif de maîtrise

Pour prévenir les pratiques discriminatoires lors du recrutement, les groupes Accor et AccorInvest ont construit un plan d'action structuré autour d'une pluralité de leviers d'actions : la sensibilisation et la formation des acteurs (vidéo de sensibilisation sur les biais inconscients et les stéréotypes diffusée par le réseau de Champions Diversité & Inclusion pour l'animation de Comités de direction et réunions d'équipes, guide pratique et dépliant de poche « Recruter sans discriminer » distribué aux hôtels managés en France et accessible sur le site intranet pour les autres hôtels), la formalisation des engagements du groupe et leur diffusion à l'égard des parties prenantes (actions conduites à l'égard des sous-traitants et de la politique des achats), suivi des candidatures (mise en place d'un système d'alerte sur le site internet www.careers.accor.com).

Dans la droite ligne des actions précédentes et dans la mesure où le harcèlement sexuel peut être lié au genre du collaborateur, AccorInvest a conclu un accord international relatif à la lutte contre le harcèlement sexuel en juillet 2019. Par ailleurs, et dans le prolongement des engagements pris dans le cadre de cet accord, des modules de formation en ligne ont été mis à disposition des collaborateurs dans une majorité des pays au sein desquels opère le groupe.

Enfin, AccorInvest a conclu, en juillet 2023, un Memorandum of Understanding relatif aux prérogatives des représentants du personnel et au dialogue social. Dans ce cadre, AccorInvest a réaffirmé son attachement au principe de non-discrimination.

Partenaires non conformes aux engagements éthiques et RSE

Description du risque

Les activités de AccorInvest reposent en grande partie sur des partenaires et notamment sur les partenaires sélectionnés par Accor.

En dépit de la vigilance du groupe AccorInvest et de celle de Accor, des pratiques non-conformes aux standards de AccorInvest et engagements éthiques et RSE (discrimination, harcèlement...) pourraient avoir lieu dans un ou plusieurs hôtels.

De tels agissements pourraient porter atteinte à l'intégrité physique et psychologique des hôtes et collaborateurs du groupe, à son image et à sa réputation et engager la responsabilité du Groupe pour non-respect des lois et réglementations en vigueur.

Dispositif de maîtrise

Dans le cadre des contrats de management conclus entre Accor et les hôtels appartenant à AccorInvest, ces derniers s'engagent à développer leurs activités en accord avec le programme RSE de Accor.

La Charte Ethique et RSE de Accor constitue un outil de prévention en matière de respect des lois et textes fondamentaux. Elle est diffusée régulièrement par Accor auprès de ses partenaires et depuis, tous les contrats nouveaux et renouvelés doivent, de manière non négociable, comporter une clause portant sur les domaines éthiques et RSE.

De manière complémentaire, AccorInvest formalise ses engagements relatifs aux droits sociaux de ses collaborateurs, notamment par la négociation et la conclusion d'accord collectifs internationaux.

La maîtrise du risque lié aux achats effectués par les hôtels est assurée par le plan de contrôle des risques mis en place par la Direction des Achats de Accor. Ce plan de contrôle est présenté en section 2 ci-dessus.

Emissions de gaz à effet de serre

Description du risque

Le secteur du bâtiment est responsable d'une grande partie des émissions de carbone dans le monde.

Dispositif de maîtrise

AccorInvest agit en réduisant ses émissions tant lors de la construction des hôtels qu'au cours de leur exploitation.

AccorInvest a calculé de façon exhaustive l'empreinte carbone (scopes 1, 2 et 3²) de toutes ses activités afin d'établir une stratégie de maîtrise et réduction des émissions de gaz à effet de serre.

En outre, la consommation d'énergie dans les hôtels est l'un des premiers impacts du Groupe sur l'environnement. Pour maîtriser cette consommation et réduire ainsi les émissions de CO₂ associées, AccorInvest se concentre sur deux axes principaux :

² Les scopes désignent le périmètre au sein duquel sont étudiées les émissions de gaz à effet de serre, le scope 1 étant le périmètre le plus restreint, le scope 3 le plus large.

- La mesure systématique de la consommation énergétique à travers un outil développé par AccorInvest. Cet outil permet le suivi en temps réel de la performance énergétique et la mise en œuvre de plans d'actions de réduction.
- La mise en place des lignes directrices de construction ou de rénovation durable pour guider les projets de nouveaux hôtels incluant la certification des bâtiments en construction neuve, les équipements de performance énergétique et l'intégration du principe d'économie circulaire.

Afin de contribuer aux Accords de Paris, AccorInvest s'est engagé à définir des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre conformément à l'initiative Science-Based Targets (SBTi) à moyen et long-terme. Les objectifs sont actuellement en cours de révision par l'organisme SBTi.

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe a développé un plan de réduction des émissions divisé en trois phases :

1. Phase No-Low Capex – 2023 – 2025: Pendant cette phase, les efforts sont dirigés vers l'amélioration de la performance opérationnelle et la formation des équipes.
2. Phase Medium Capex – 2026 – 2030: A partir de 2026, les efforts seront axés sur l'électrification de nos bâtiments et l'installation de technologies intelligentes.
3. Phase High Capex – 2031 – 2050 : Une fois les deux premières phases terminées, les efforts seront consacrés à l'infrastructure des bâtiments.

4. Mécanisme d'alerte et de recueil des signalements relatifs à l'existence ou à la réalisation des risques, établi en concertation avec les organisations syndicales représentatives dans ladite société

AccorInvest a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle dont l'objet est de permettre à tout collaborateur du Groupe de signaler les situations ou les comportements qu'il considère, de bonne foi, comme contraires aux lois, à l'intérêt général ou aux principes auxquels le Groupe s'est engagé dans le cadre de son activité et de ses rapports avec les parties prenantes.

- Pour les employés des sièges : le dispositif d'alerte s'appuie sur une plateforme Internet tierce, sécurisée et accessible 24/7 (<https://accorinvest.integrityline.org/>). Les alertes sont traitées par un nombre limité de personnes travaillant au sein des fonctions Conformité et Ressources Humaines, désignées comme « Référénts ». Chaque alerte est orientée vers un Référént, désigné selon la catégorie (Santé et sécurité, Droits humains, Compliance ou Environnement) et la zone géographique concernées. Les Référénts doivent suivre une procédure visant à assurer un traitement effectif des alertes, dans le respect des droits à la fois du lanceur d'alerte et des personnes visées par l'alerte, notamment en matière de protection des données personnelles. Lorsqu'une enquête est menée sur les faits signalés, conformément à la procédure visée ci-dessus, le Référént rend compte de ses conclusions au Chief Compliance Officer du Groupe et échange avec ce dernier sur les suites à donner, ceci dans les limites des dispositions légales et réglementaires applicables.
- Pour les employés des hôtels : le dispositif d'alerte s'appuie sur la plateforme Internet mise en place par Accor accessible 24/7 (www.accor-integrity.com/), au moyen de laquelle les employés des hôtels AccorInvest travaillant dans les hôtels exploités sous les marques Accor peuvent émettre des alertes. Ces alertes sont signalées aux Référénts AccorInvest et traitées par ces derniers selon les mêmes principes que ceux existant pour le traitement des alertes signalées sur la plateforme AccorInvest Integrityline. La plateforme Accor Integrity présente des caractéristiques notamment en matière de sécurité des données et de configuration, similaires à la plateforme AccorInvest Integrityline.

Les alertes peuvent également être transmises par la voie hiérarchique, les Ressources humaines, les Compliance officers ou représentants du personnel.

La note d'information aux employés, relative au dispositif d'alerte, à ses conditions d'utilisation et à la protection des données des utilisateurs, ainsi que la procédure de traitement des alertes, visant à assurer une gestion des alertes par les Référénts en conformité avec les lois, règlements et les règles internes applicables, ont été mises à jour en 2021. En outre, les Référénts ont été formés. En 2023, 63 cas signalés par le dispositif d'alerte ont donné lieu à une enquête.

5. Dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité

Comité Ethique

AccorInvest a mis en place un Comité Ethique, regroupant des membres du Comité Exécutif ainsi que des représentants des fonctions ESG et Compliance, qui assure notamment les tâches suivantes:

- il s'assure de la conformité des activités du Groupe avec les politiques internes en matière d'éthique et de conformité,
- il répond aux questions ou donne son avis sur les politiques internes concernant les sujets d'éthique et de conformité,
- il donne ses recommandations à propos de l'évolution des engagements et des politiques du groupe en matière d'éthique et de conformité,
- il est informé du nombre et du type d'alertes reportées via les dispositifs d'alerte, et donne ses recommandations pour le traitement de ces alertes.

Le Comité Ethique se réunit au moins deux fois par an. Il reporte ses travaux et conclusions au Comité Exécutif.

Département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques

Lié au groupe Accor par un contrat de management, chaque hôtel AccorInvest s'engage à respecter le manuel de procédures opérationnelles et de contrôle interne de Accor. Des audits opérationnels réalisés régulièrement par Accor donnent lieu à la mise en place d'un plan d'action correctif par la Direction de l'hôtel, qui peut porter sur certains risques identifiés au titre du plan de vigilance.

En outre, le département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques de AccorInvest a pour vocation de contribuer à développer les outils et référentiels de contrôle interne propres au Groupe AccorInvest et à définir la méthodologie et les outils permettant l'identification et l'évaluation des risques auxquels le Groupe est ou pourrait être confronté, et de mettre en œuvre les missions s'inscrivant dans le cadre du plan d'audit annuel. Les interventions du département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques sont destinées à s'assurer du bon respect du contrôle interne défini par le siège et de l'efficacité de la supervision et du support effectués auprès des entités opérationnelles gérées par le siège.

Par ailleurs, le département de l'Audit Interne et de la Gestion des risques apporte un soutien aux différents services dans la définition et la mise en place de leurs procédures et modes de fonctionnement.

Gouvernance ESG

AccorInvest dispose d'une gouvernance robuste pour assurer la présence de l'ESG à tous les niveaux de l'organisation, à travers deux comités ESG:

- Un **comité ESG** formé par trois membres du conseil d'administration. Son objectif est d'aider le Conseil d'administration à superviser les questions environnementales, sociales et de gouvernance. Le comité ESG a été formé en octobre 2021 et a tenu sa première réunion en novembre 2021.
- Un **comité de pilotage ESG** formé par le CEO du groupe et 4 membres du comité exécutif. Son objectif principal est de superviser la mise en œuvre de la stratégie ESG du Groupe et d'assurer l'alignement avec la stratégie globale du Groupe.